



Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 032-243200391-20231213-2023140C1312_01-DE



PROCES-VERBAL

REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE

du 13 septembre 2023

Siège de la communauté à Fleurance

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi treize septembre à dix-huit heures, le Bureau de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit au siège administratif de la communauté de communes à Fleurance, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 10 Madame et Messieurs BALLENGHIEN Xavier – BLANCQUART Philippe — CAMBOURNAC Thierry – GONELLA Dominique – GUARDIA MAZZOLENI Ronny – PARAROLS Aimée – SANCHEZ Bernard – SCUDELLARO Alain - SUAREZ Patrice. – TARBOURIECH Olivier.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 1 Monsieur CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à SANCHEZ Bernard).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II – QUESTIONS

- **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES**
Q1 – Attribution du marché d'étude Energies Renouvelables ;
- **QUESTIONS DIVERSES**

III – PRESENTATION

- P1 – Instauration de zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;
- P2 – Compétences au sein du bloc communal ;
- P3 – Présentation du projet de convention d'occupation et de partenariat avec l'association FabLab Lomagne ;
- P4 – Préparation de l'ordre du jour du conseil communautaire du 26 septembre 2023, 20h00, lieu à définir ;

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire pour leur présence. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe BLANCQUART a été nommé secrétaire de séance.

I bis – MODIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR

M. le Président propose l’ajout d’une question supplémentaire à l’ordre du jour :

- Travaux d’urgence suite à dégâts des eaux à la maison de santé de Fleurance – Attribution du marché de travaux

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

- **D’approuver** la modification de l’ordre du jour

II – QUESTIONS

➤ ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES

Avant d’aborder la question 1 et pour plus de clarté sur ce qui va être proposé, M. Le Président propose de faire un point sur l’instauration des zones d’accélération pour les énergies renouvelables.

P1 - Instauration de zones d'accélération pour les énergies renouvelables

M. le Président rappelle qu’un courrier a été adressé par la Préfecture aux maires du territoire le 9 juillet 2023 pour leur faire part du dispositif et des modalités de création de zones d’accélération pour les énergies renouvelables.

M. GUARGIA MAZZOLENI fait part de son inquiétude sur la réaction des communes face à ce courrier qui pose la date butoir du 31 décembre 2023.

M. le Président lui indique que les services de l’Etat viennent présenter le dispositif le 5 octobre lors de la conférence des maires.

Il précise que les zones concernées sont les friches, anciennes carrières, ... soient l’exclusion des zones agricoles et des zones naturelles.

M. GUARDIA MAZZOLENI indique craindre que l’état ne prenne la main si les communes ne se sont pas prononcées.

M. le Président lui répond que les informations en sa possession ne vont pas dans ce sens.

Il propose toutefois de fixer un cadre général et de maintenir l’exclusion des zones naturelles et agricoles. Ce point sera présenté en commission environnement.

M. SCUDELLARO appuie sur l’importance de cette précision compte tenu de la pression qui est mise sur les agriculteurs.

M. le Président indique également que l’Etat demande à la Lomagne Gersoise d’identifier son niveau d’intervention/implication.

L’Etat met à disposition des EPCI un portail cartographique, aussi M. le Président propose de mettre à disposition des communes une cartographie par commune pour servir de base de validation. Il présente à l’assemblée le type de cartes disponibles et propose d’y ajouter les périmètres monuments historiques.

M. SUAREZ souhaiterait que figurent également les possibilités de raccordement.

M. le Président propose donc d’adresser un courrier d’invitation à la conférence des maires du 5 octobre, en indiquant à chacun la présence de la DDT pour la présentation des zones d’accélération et en joignant une carte de la commune qui porte les possibles zones d’accélération.

Le bureau approuve la proposition.

Q1 –Attribution du marché d'études sur la planification et l'accueil des énergies renouvelables sur la Lomagne Gersoise :

M. le Président rappelle que dans la continuité de son plan paysage, en parallèle de son PLUi, et dans le prolongement de la réflexion sur les zones d'accélération, la Lomagne Gersoise souhaite engager une réflexion sur les conditions d'accueil et de développement des énergies renouvelables sur son territoire et de leur planification.

Il précise qu'il s'agira de porter une animation avec les élus et les acteurs institutionnels du territoire afin de définir :

- Les zones de sensibilité paysagère du territoire
- Les modalités (interdiction, limitation ou incitation) d'accueil de ces énergies intégrant bien évidemment les sensibilités paysagères mais également les conditions de raccordement, la proximité entre production et consommation, la qualité des sols et en particulier leur valeur agronomique, les enjeux environnementaux (bois, espaces naturels sensibles, ZNIEFF, zones humides...) et les contraintes techniques (topographie par exemple) ou réglementaires,
- La traduction réglementaire dans le futur PLUi de la Lomagne Gersoise avec la possible définition de nouvelles zones d'accélération, de zones d'exclusion ou d'orientations d'aménagement et de programmation encadrant les conditions d'accueil.

Il rappelle que conformément au code de la commande publique, un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Il a donc été demandé au bureau d'études François BONNEAUD une offre méthodologique et financière.

Il présente la proposition du bureau d'études dont le montant s'établit à 20 000 € HT.

M. le Président précise que le bureau d'études est déjà intervenu sur le diagnostic paysager de la collectivité.

Il indique la méthodologie retenue pour l'étude :

- Définition des enjeux paysagers,
- Définition des sensibilités paysagères qui pourraient être les futures zones d'exclusions,
- Ateliers avec les élus. Il précise à ce titre qu'il est prévu d'associer les institutionnels mais pas de consultation publique à ce stade.

M. CAMBOURNAC trouve dommage d'exclure la méthanisation compte tenu du refus du photovoltaïque et de l'éolien sans proposer d'alternative.

M. BLANCQUART répond qu'il n'est pas question d'exclure la méthanisation mais que le territoire ou les territoires limitrophes sont déjà dotés. De plus, le territoire compte de moins en moins d'éleveurs bovins donc le procédé devient plus industriel.

M. GONELLA indique que les porteurs de projets délaissent le sol au profit des ombrières avec les problèmes d'enracinement et glissements de terrains que cela peut générer.

M. le Président indique que les dépenses pourront être retenues au titre des dépenses éligibles à subventions du PLUi et que ces dépenses pourraient également faire l'objet d'un financement au titre du fonds verts.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De différer l'attribution du marché d'études dans l'attente des modalités de financement et en particulier du fonds vert.
- De se prononcer favorablement sur un plan de financement prévisionnel avec un taux de subvention « fonds vert » à hauteur de 60%
- D'autoriser le Président à signer la proposition correspondante,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Q2 – Attribution du marché de travaux d’urgence suite à dégâts des eaux à la maison de santé de Fleurance

M. le Président indique que les intempéries du 11 septembre 2023 ont eu de graves incidences sur les locaux de la maison de santé de Fleurance provoquant l’inondation du bureau d’un professionnel de santé.

Il présente aux membres du bureau le devis de la société C.P.R. Etanchéité Bâtiment qui propose une solution de reprise de l’étanchéité et des couvertines de la toiture terrasse, pour un montant de 25 149,55 € HT.

Il précise qu’il s’agit d’une intervention d’urgence non prévue initialement au budget.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

- **D’attribuer** les travaux réfection des terrasses bétons de la maison de santé de Lectoure à la société C.P.R. Etanchéité Bâtiment, pour un montant de 25 149,55 € HT.
- **D’autoriser** le Président à signer la proposition correspondante,
- **De lui confier le soin** d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

M. le Président précise que la toiture terrasse de la maison de santé de Lectoure a toujours connu des problèmes d’étanchéité. La dompage ouvrage a déjà été déclenchée. La surface sur laquelle s’est opérée la fuite a déjà été traitée. La société contactée, spécialisée en étanchéité des toitures terrasses, pense que la fuite vient de la liaison entre le toit et l’isolant mais il ne peut le garantir.

Ces travaux ne seront pas subventionnés et la garantie décennale est dépassée.

Mme PARAROLS s’inquiète de l’incidence financière sans garantie de résultat.

M. SANCHEZ précise que des tests à l’eau colorée sont prévus après travaux.

M. le Président demande que soit étudiée la possibilité de réactiver la garantie décennale. A noter, l’assurance prendra en charge les conséquences de l’inondation (ordinateur, bureau...).

III – PRESENTATION

P2 -Compétences au sein du bloc communal

M. le Président souhaite aborder ici le problème de la crèche de Montestruc. Il précise qu’un micro-crèche associative s’est montée et sollicite des aides financières auprès des communes.

Il indique que Mme le maire de Montestruc lui a adressé un courrier pour solliciter la prise en charge du périscolaire et des crèches au niveau intercommunal.

Il précise avoir également reçu un courrier de la mairie de Fleurance sur le sujet de la compétence petite enfance.

M. le Président rappelle que le service petite enfance de la Lomagne Gersoise a parfaitement joué son rôle suite à la fermeture de la crèche communale de Montestruc. Une solution a été proposée à chaque famille qui en a fait la demande.

Il précise que le maillage crèches/MAM apporte des solutions en phase avec le territoire et que la problématique extrascolaire/périscolaire ne peut être résolue sur une réunion de bureau. Concernant le périscolaire, M. le Président souhaite conserver la décentralisation et ainsi le lien avec les écoles. Le projet communautaire est construit sur le seul bâti, la prise d’une telle compétence demanderait de revoir tout le fonctionnement communautaire.

M. GUARDIA MAZZOLENI précise qu'au-delà de la pérennité de l'association, la présence des services de la petite enfance (crèches, extrascolaires) contribue à l'attractivité du territoire. Sans ces services, le territoire perdra ses jeunes actifs. Il lance une alerte : pour rester attractif économiquement, il faut y penser dès à présent et pas quand on sera au pied du mur.

Il indique toutefois ne pas souhaiter mettre en péril les finances de la CCLG et être parfaitement disposé à étudier une solution alternative type SPL.

M. SUAREZ trouve parfaitement justifiée la présence de la crèche de Montestruc pour l'attractivité du territoire qui est plus jeune au sud.

M. SCUDELLARO rappelle que Mme GIMAT avait fait remonter le manque de financement des communes extérieures.

Mme PARAROLS demande de recentrer le débat sur les enfants qui sont derrière la problématique financière.

M. le Président indique que la prolongation de la crèche sous le financement de la CCLG n'est pas retenue. Il précise que le fonctionnement actuel semble correct.

M. SUAREZ précise que le fait de scinder les compétences de la petite enfance engendre une perte de financement de la CAF.

M. SCUDELLARO demande quel financement de la CAF pourrait être obtenu en cas de gestion coordonnée, pour assurer le fonctionnement de la structure. Il souhaite une simulation financière.

M. GUARDIA MAZZOLENI rappelle l'échéance de juin 2024 pour les conventions de participation à l'extrascolaire avec les communes.

M. le Président propose de soumettre à nouveau le dossier au bureau après une étude approfondie de la structure SPL par les services de la CCLG, avec une première échéance sur l'extrascolaire.

P3 - Présentation du projet de convention d'occupation et de partenariat avec l'association FabLab Lomagne

M. le Président passe la parole à M. SCUDELLARO pour présenter le projet.

M. SCUDELLARO précise que l'idée est de faire vivre le FabLab. Dès le départ du projet, plusieurs personnes se sont montrées intéressées et ont souhaitées se monter en association. Aujourd'hui, il s'agit de mettre les locaux à leur disposition. Pour l'instant, l'accès au cube n'est pas prévu. Un bilan annuel leur sera demandé.

Plusieurs membres du bureau regrettent de ne pas connaître les lieux. Aussi, M. le Président précise qu'une prochaine réunion du Bureau se tiendra au LIR afin de permettre une visite du FabLab. Une inauguration des jardins du LIR sera faite dès l'achèvement des travaux de l'office de tourisme.

Le projet architectural de l'office est présenté aux membres du bureau.

IV - Questions diverses

- 1- M. BLANCQUART indique que depuis le transfert de compétences écoles, la délimitation du « qui fait quoi » reste floue. Il souhaite que soit clarifié le cas de petits travaux : comment et qui paye ? De même, il voudrait qu'un point soit fait sur les contrats d'entretien afin d'éviter les doublons ou les oublis.

Mme PARAROLS rappelle que dès le départ un point d'entrée par commune a été proposé. Elle rappelle la répartition propriétaire (CCLG) et occupant (communes). Elle demande si la commune a informé la CCLG avant la mise en œuvre de petits travaux ?

M. BLANCQUART précise que la réalisation est plus rapide en interne. Pour l'avenir, il souhaite pouvoir facturer les travaux en régie.

M. le Président demande à ce que les services de la CCLG étudient la faisabilité d'une convention en ce sens.

- 2- M. SCUDELLARO demande l'avis des membres du bureau sur la souscription à la proposition de GERS NUMERIQUE sur une application de communication institutionnelle.

Il précise que la société INTRAMUROS est en mesure de fournir une application opérationnelle par commune. Cette application serait gratuite sur un essai d'un an, puis facturée à 6 000 euros pour la CCLG.

Une proposition détaillée sera présentée à la prochaine réunion de bureau.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.
Ainsi délibéré, ledit jour 13 septembre 2023. Au registre sont les signatures.